



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préfète

Mont-de-Marsan, le 13 MARS 2023

Monsieur le président,

Dans le cadre de votre projet d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, il me revient de porter à votre connaissance, conformément à l'article L132-2 du code de l'urbanisme, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants et, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de votre compétence en matière d'urbanisme dont mes services disposent.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avait établi en janvier 2015 un porter à connaissance (PAC) à l'échelle de votre territoire, mis à disposition sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes.

Ce document vient d'être actualisé : le porter à connaissance de la communauté de communes des Landes d'Armagnac, élaboré en février 2023, est désormais consultable sur la même page internet (www.landes.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques > Aménagement du territoire > Urbanisme > Porter à connaissance de l'Etat des documents d'urbanisme » ou directement à l'adresse : www.landes.gouv.fr/porter-a-connaissance-de-l-etat-r458.html)

Je vous invite à mettre à disposition du public ce porter à connaissance, qui peut également être annexé, pour tout ou partie, au dossier d'enquête publique relatif à votre projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Les services de la DDTM restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Pour la préfète,
Le secrétaire général
Daniel FERMON

Monsieur Philippe Latry
Président de la communauté de communes des
Landes d'Armagnac
31, chemin de Bas de Haut
40120 ROQUEFORT

Préfecture des Landes
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 06 58 06
www.landes.gouv.fr

Copies à :

- Monsieur le maire de Arue,
- Madame la maire de Arx,
- Monsieur le maire de Baudignan,
- Monsieur le maire de Betbezer-d'Armagnac,
- Madame la maire de Bourriot-Bergonce,
- Madame la maire de Cachén,
- Monsieur le maire de Créon-d'Armagnac,
- Monsieur le maire de Escalans,
- Monsieur le maire de Estigarde,
- Monsieur le maire de Gabarret,
- Madame la maire de Herré,
- Monsieur le maire de Labastide-d'Armagnac,
- Monsieur le maire de Lagrange,
- Monsieur le maire de Lencouacq,
- Madame la maire de Lubbon,
- Monsieur le maire de Losse,
- Monsieur le maire de Maillas,
- Monsieur le maire de Mauvezin-d'Armagnac,
- Monsieur le maire de Parleboscq,
- Madame la maire de Retjons,
- Monsieur le maire de Rimbez-et-Baudiets,
- Monsieur le maire de Roquefort,
- Monsieur le maire de Saint-Gor,
- Madame la maire de Saint-Julien-d'Armagnac,
- Monsieur le maire de Saint-Justin,
- Monsieur le maire de Sarbazan,
- Monsieur le maire de Vielle-Soubiran.